

## DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE ET D'USAGE CONDITIONNEL

Les membres du Conseil statueront sur les demandes de dérogations mineures et les demandes d'usage conditionnel lors de la session ordinaire du Conseil de la municipalité de Lac-Supérieur qui se tiendra le 3 juin 2022 à 20h00, au 1295, chemin Lac-Supérieur, à Lac-Supérieur.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Lac-Supérieur, ce 16<sup>e</sup> jour du mois de mai 2022



Sophie Choquette  
Directrice générale et greffière-trésorière

## DÉROGATIONS MINEURES

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
304 ch. Duplessis Lot : 4 755 071 Matricule : 2720-47-1038	Implantation d'un garage détaché en cour avant; Réduire la marge avant, fixée à 15 mètres, à 14.6 mètres; Augmenter la hauteur maximale d'un garage détaché, fixée à 6 mètres, à 8.64 mètres; Augmenter les dimensions des portes de garage, fixées à 3 mètres pour la hauteur et à 2.6 mètres pour la largeur par le règlement de zonage, à 3.05 mètres pour ces deux aspects.
72 ch. Mont-la-Tuque Lot : 4 754 948 Matricule : 2721-53-8047	Augmenter la largeur maximale des portes de garage, fixée à 2.6 mètres par le règlement de zonage, à 3.66 mètres.
Lot : 6 329 443 Chemin Le Boulé Ouest Matricule : 2817-62-1307	Réduire le frontage minimal d'un lot, fixé à 50 mètres par le règlement de lotissement, à 11.91 mètres.
51 ch. de l'Eau-Claire Lot : 4 886 448 Matricule : 2811-84-6949	Réduire la hauteur hors-sol minimale d'un logement accessoire situé au sous-sol, fixé à 1.2 mètre par le règlement de zonage, à 0.9 mètre.

## USAGE CONDITIONNEL

*Location en court séjour :*

Activité commerciale d'hébergement complémentaire à l'habitation offrant, dans un but locatif, de l'hébergement pour une durée inférieure à 31 jours à une clientèle de passage, uniquement dans des appartements, des maisons ou des chalets meublés dotés d'une cuisinette, étant une résidence principale ou secondaire, requérant ou non une attestation de classification au sens de la Loi sur les établissements d'hébergement touristiques (E-14.2).

Immeuble visé	Usage conditionnel
600 montée Brien Lot existant : 5 115 108 Lot projeté : 6 446 481 Matricule : 3515-65-2855	Location en court séjour de petite envergure;
165 ch. des Cerisiers Lot 4 755 560 Matricule : 3018-04-5747	Location en court séjour de moyenne envergure;
370 ch. du Mont-la-Tuque Lot 4 753 816 Matricule : 2722-10-8771	Location en court séjour de moyenne envergure;
78 ch. du Lac-aux-Ours Lot 4 755 218 Matricule : 2818-77-8721	Location en court séjour de petite envergure;
76 ch. des Écorces Lot 4 755 643 Matricule : 3018-58-5383	Location en court séjour de grande envergure;
25 ch. des Cerisiers Lot 4 755 555 Matricule : 3018-15-2827	Location en court séjour de moyenne envergure;

**\*Location en court séjour de petite envergure :** Établissement comprenant 1 à 2 chambres à coucher.

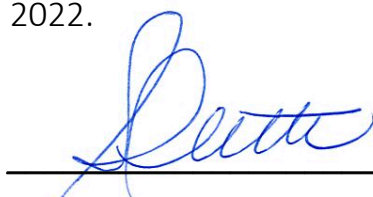
**\*\*Location en court séjour de moyenne envergure :** Établissement comprenant 3 chambres à coucher.

**\*\*\*Location en court séjour de grande envergure :** Établissement comprenant 4 à 6 chambres à coucher.

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Sophie Choquette, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Lac-Supérieur, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des trois endroits désignés par le Conseil, ainsi qu'à l'adresse du site concerné conformément à la Loi, le 16<sup>e</sup> jour du mois de mai 2022 entre 8 h et 16 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16<sup>e</sup> jour du mois de mai 2022.



Sophie Choquette  
Directrice générale et greffière-trésorière